

## Appel à projets 2011-2013. *Les Maisons Régionales de la Santé*

regionpaca.fr

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

### *Appel à projets 2011 - 2013 les Maisons Régionales de la Santé*

#### **PRÉAMBULE**

Depuis 1998, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a développé une politique volontariste dans le domaine de la santé en plaçant la défense d'un modèle social et le soutien des services publics au cœur de sa démarche. Son action a privilégié l'information, la prévention et l'éducation pour la santé en direction des jeunes et des personnes les plus fragilisées.

La Région entend donner une ambition nouvelle à cette politique volontariste et pour ce faire, a voté, à la session de février 2011, le cadre d'intervention « Maisons Régionales de la Santé ». Ce dispositif vise à soutenir des projets d'accès aux soins et à la prévention pour tous. Elle souhaite ainsi contribuer à l'égalité d'accès à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire régional compte tenu de la situation et des besoins de chaque citoyen.

En effet, dans une région marquée par des inégalités géographiques et sociales d'accès aux soins, le dispositif « Maisons Régionales de la Santé » répond à des enjeux d'aménagement du territoire régional et de santé publique et doit permettre :

- de consolider et développer une offre de soins médicaux et paramédicaux de proximité de qualité ;
- de favoriser l'égalité sociale et territoriale d'accès à la santé pour tous ;
- d'assurer une coopération entre les professionnels de l'offre de soins ambulatoire, et entre ces professionnels et l'ensemble du système de santé, autour de l'hôpital public, afin d'assurer à la population un parcours de soins adapté ;
- de renforcer les dispositifs/actions de prévention et d'éducation à la santé.

Ces enjeux guident l'action de la Région et doivent constituer le socle des projets qui souhaitent répondre aux problématiques d'accès aux soins et à la prévention sur les territoires, contribuant ainsi aux exigences d'un véritable Service Public de santé de proximité.

## Appel à projets 2011-2013. *Les Maisons Régionales de la Santé*

### **OBJECTIFS PRINCIPAUX**

Cet appel à projets « Maisons Régionales de la Santé » a pour objectifs de préciser les différents volets d'intervention de la Région et de permettre aux opérateurs de proposer des projets ou des initiatives qui s'inscrivent dans la démarche régionale de lutte contre les inégalités d'accès aux soins et à la santé.

Ainsi les projets soutenus par la Région peuvent répondre à trois types d'intervention qui concernent :

- des activités de soins ;
- des activités de mise en réseaux avec l'hôpital public et l'ensemble du système de santé ;
- des activités de santé publique, de prévention et de promotion de la santé, et des actions du champ médico-social.

**Sur cette base, les opérateurs proposent des projets locaux ou régionaux basés sur l'analyse et la prise en compte des besoins de santé d'une population, et des caractéristiques du territoire visé.** Il n'y a pas de projet modélisé, standard ou descendant, il s'agit bien de soutenir des projets à géométrie variable selon le territoire d'implantation, le nombre et le type de professionnels associés, l'organisation, les modalités de fonctionnement et le projet de santé.

La fédération de l'ensemble de ces projets composera l'architecture générale du dispositif des Maisons Régionales de la Santé.

### **LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU DISPOSITIF DE MAISONS RÉGIONALES DE LA SANTÉ**

Le dispositif des Maisons Régionales de la Santé est constitué de trois volets thématiques qui peuvent être pris en compte, de manière complémentaire ou non, par les porteurs de projets, selon les caractéristiques, les objectifs et les moyens de leur proposition.

Les trois volets de l'intervention régionale sont définis ainsi :

#### **Volet 1 : appui aux Maisons de Santé Pluriprofessionnelles**

Les projets qui seront soutenus par la Région dans le cadre du volet 1 répondent à un socle minimal de 5 critères, qui sont pour la plupart communs avec ceux définis par l'Etat, dans le cahier des charges des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles.

**Il s'agit des critères suivants :**

- un **diagnostic** des besoins de santé du territoire est réalisé préalablement ;
- la maison de santé est le **lieu principal** d'exercice des professionnels de santé ;
- les professionnels de santé libéraux qui exercent au sein de la structure le font en **secteur 1** (sans dépassements d'honoraires) (**critère obligatoire**) ;
- l'exercice professionnel est **pluridisciplinaire**, associant professions médicales et paramédicales ;

## Appel à projets 2011-2013. *Les Maisons Régionales de la Santé*

- l'organisation de la structure et des activités professionnelles de la maison de santé est formalisée par un projet de santé qui témoigne d'un **exercice coordonné** des professionnels ;
- les référentiels de bonnes pratiques sont valorisés ;
- **des partenariats sont conclus avec les autres acteurs** du territoire (l'hôpital public et l'ensemble du système de santé, le secteur médico-social, les collectivités territoriales) ;
- les professionnels organisent **la continuité et la permanence des soins** ;
- le projet est en **cohérence avec le SROS** (volet ambulatoire) ;
- **l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite** est garantie (**critère obligatoire**).

L'intervention de la Région se fera en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé avant et après la finalisation du projet régional de santé prévu par la loi.

### **Volet 2 : appui aux Maisons de Santé Pluriprofessionnelles développant des pratiques innovantes**

La Région apportera son appui aux projets qui présentent des actions et des démarches innovantes, particulièrement porteurs des valeurs que la Région entend défendre, en termes de lutte contre les inégalités d'accès aux soins et à la prévention, de mise en lien avec les compétences légales de la Région, et de promotion de la démocratie sanitaire.

L'intervention de la Région vise des projets intégrant les critères suivants :

- la mise en œuvre d'actions de prévention, d'éducation à la santé et d'actions du champ médico-social, notamment en direction des jeunes et en partenariat avec les centres de ressources régionaux, les institutions du secteur sanitaire et social, en intégrant quand c'est possible tous dispositifs ou actions de santé déjà existants sur le territoire ;
- l'accueil de professionnels en formation, y compris pour l'hébergement ;
- le développement d'une formation continue des professionnels indépendante en partenariat avec les Centres Hospitalo-Universitaires ;
- l'expérimentation de modes de rémunération pour les professionnels alternatifs ou complémentaires à la rémunération à l'acte ;
- l'aide à la création de nouveaux métiers de coordination et de médiation ;
- l'accueil, pour des consultations ou par la voie de la télémédecine, de médecins spécialistes qui se doivent, s'ils exercent en libéral, de ne le faire qu'en secteur 1 (sans dépassements d'honoraires) ;
- la participation des usagers à la gouvernance de la structure.

Les projets seront sélectionnés par la Région à partir de ces critères et de la qualité de la démarche proposée.

### **Volet 3 : appui à des expérimentations promouvant l'égalité d'accès aux soins**

La Région de façon autonome, entend subventionner des initiatives innovantes permettant de lutter contre les inégalités d'accès aux soins et les inégalités de santé. Ainsi des consultations avancées de médecins dans certains territoires, en partenariat avec l'hôpital public et d'autres services et institutions publics seront envisagées, particulièrement pour les territoires marqués par de fortes inégalités socio-économiques. Dans ce cadre, des partenariats sont à rechercher également avec le réseau mutualiste.

De même, la Région se réserve la possibilité de mettre en place des mesures incitatives visant à accompagner l'installation de professionnels de santé dans les territoires où l'offre de soins est déficiente.

## Appel à projets 2011-2013. *Les Maisons Régionales de la Santé*

### **LES PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS**

La Région a fait le choix d'un dispositif « Maisons Régionales de la Santé » pour lequel la définition d'une géographie préalable des territoires concernés n'a pas paru opportune. En effet, la volonté de la Région est de porter ses efforts sur des territoires où l'insuffisance voire le manque de professionnels de santé est préoccupante et/ou des territoires où l'accès aux soins est difficile pour les citoyens de notre région. Bien entendu, compte tenu des caractéristiques socio-économiques et démographiques de notre région, une attention particulière sera portée sur les territoires ruraux et alpins ainsi que sur les territoires urbains défavorisés.

Aussi la Région sera vigilante à ce que les projets retenus présentent des garanties de viabilité et de prise en compte des besoins locaux. Dans ce sens, trois principes sont définis qui guideront l'élaboration et la mise en œuvre des projets faisant appel au soutien de la Région.

#### **• Une étude sur les conditions d'opportunité et de faisabilité à l'appui du projet**

Les projets s'appuieront sur un diagnostic des besoins de santé et de soins au regard de l'état de l'offre de services et compte tenu des caractéristiques du territoire visé. La mise en perspective avec les ressources locales, humaines et matérielles, qui pourront être mobilisées dans le projet, est indispensable.

Dans cette optique, les professionnels de santé locaux et les représentants institutionnels du système hospitalier du territoire, voire d'autres services publics, en fonction de la nature du projet ainsi que les élus locaux, prendre part à la réflexion. Dans une logique de complémentarité, une consultation de la population peut être envisagée selon les besoins du projet.

Le schéma régional d'organisation des soins (volet ambulatoire) de l'Agence Régionale de Santé, en cours de réalisation et prévu pour ne pas être opposable, sera cependant utilisé comme ressource pour l'étude d'opportunité des projets.

A la demande des porteurs de projet, la Région pourra solliciter les centres de ressources régionaux, dont particulièrement l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), le Centre Régional d'Education à la Santé (CRES) ainsi que le Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS), pour la mise à disposition de données et un appui méthodologique.

#### **• Une démarche partenariale**

Les projets proposés à la Région s'attacheront à fédérer les différents acteurs, mais aussi à s'inscrire dans une démarche de synergie et de complémentarité avec les autres professionnels de santé, afin de s'insérer dans l'organisation du système de santé du territoire concerné.

Pour ce faire, des partenariats avec le système hospitalier local et les autres professionnels de santé seront noués et animés, et devront faire l'objet, selon les besoins du projet, d'une contractualisation.

Dans la même logique, les services sociaux, médico-sociaux et autres services publics pourront être sollicités dans le cadre de partenariats.

#### **• Le suivi/évaluation du projet**

Les modalités du suivi et de l'évaluation des services ou activités proposés sont à prévoir dans l'élaboration du projet afin d'établir des résultats au regard des objectifs visés.

## Appel à projets 2011-2013. *Les Maisons Régionales de la Santé*

Les indicateurs retenus devront être définis en cohérence avec le suivi évaluatif plus global mis en place pour le dispositif « Maisons Régionales de la Santé », afin d'en permettre leur utilisation, notamment pour les critères d'évaluation suivants :

- niveau et type d'aide,
- rayonnement et impacts locaux et régionaux,
- amélioration de l'accès à la prévention et aux soins de premier recours...

Le suivi et l'évaluation du projet devront aussi contribuer à l'évaluation des politiques régionales qui s'appuient sur les critères transversaux suivants :

- retombées directes et indirectes en matière d'emploi (création ou maintien, qualité),
- formes et qualités de prise en compte du développement durable,
- soutien aux publics jeunes et aux publics spécifiques,
- égalité des chances, lutte contre les discriminations et accès des publics « empêchés ».

Les données et analyses ainsi produites feront l'objet d'un bilan annuel transmis à la Région.

### **LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS : ÉLIGIBILITÉ, FINANCEMENT, DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET PROCÉDURE**

#### **• Le statut des opérateurs**

Les projets présentés pourront être portés par :

- une intercommunalité
- une ou plusieurs communes en association avec une intercommunalité
- un regroupement de professionnels médicaux et paramédicaux
- un centre de santé (notamment les centres mutualistes)
- un hôpital public
- une association de droit privé ou un réseau de santé.

Le mode de gestion des projets relevant des volets 1 et 2 peut varier selon les particularités, société civile de professionnels, association de professionnels de santé...

#### **• Les modalités de l'intervention financière régionale**

L'intervention de la Région prend la forme d'une aide à l'investissement et/ou au fonctionnement dans la mise en œuvre des projets. Elle est spécifique pour chaque volet de l'appel à projets « Maisons Régionales de la Santé ».

Le porteur de projets précise le ou les volets sur lesquels il se positionne et indique, pour chaque volet le concernant, le montant de la subvention de fonctionnement et/ou le montant de la subvention d'investissement qu'il sollicite auprès de la Région.

## Appel à projets 2011-2013. *Les Maisons Régionales de la Santé*

La Région appréciera son intervention en tenant compte du budget global du projet, du montant des cofinancements demandés et obtenus, de la qualité et des caractéristiques du projet, du plan prévisionnel à cinq ans, du développement du projet ainsi que des moyens régionaux disponibles.

Pour le volet 1, la Région intervient uniquement pour les dépenses d'investissement, à hauteur maximum de 50 000 €.

Pour les trois volets, les études de faisabilité peuvent faire l'objet d'un cofinancement, à un taux maximal de 50 % du coût total.

Une aide financière à la mise en place des Maisons Régionales de la Santé dégressive sur 3 ans est mobilisable, elle peut notamment permettre de prendre en charge partiellement la coordination et l'animation.

### • **La démarche environnementale**

La Région demandera aux porteurs de projets de s'inscrire dans une démarche environnementale exemplaire.

Ainsi, en matière d'investissement, tout projet de construction ou de rénovation de bâtiments devra répondre aux normes BBC en vigueur.

En matière de fonctionnement, les projets proposeront des actions relatives aux économies d'énergie, à la qualité de l'air intérieure des bâtiments et au traitement des déchets liés aux activités de soin.

A ce titre, ces projets pourront bénéficier de financements complémentaires dans le cadre du dispositif « pour l'énergie et pour la planète AGIR + ».

### • **La procédure**

Les opérateurs qui souhaitent solliciter le concours de la Région adressent à la Région le dossier type en annexe de l'appel à projets complété, ainsi que les pièces administratives demandées, accompagné de tout autre document venant étayer le projet proposé.

Les projets qui participeront à la mise œuvre du dispositif « Maisons Régionales de la Santé » se verront proposer une convention qui fixera les modalités de versement de l'aide régionale.